

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-150

OBJET : Modification de la signalisation routière sur l'Avenue du Général de Gaulle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212 -1, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 1998, relatif à la circulation et au stationnement des véhicules sur le territoire de la commune, modifié et complété ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin d'optimiser la sécurité des usagers ;

Considérant d'autre part, que des mesures visant à réglementer la circulation sont nécessaires pour organiser celle-ci dans des conditions optimales, et, ce faisant, assurer le bon ordre et faciliter la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2024-59 du 12 février 2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

Article 2 : Les usagers de l'Avenue du Général de Gaulle circulant dans le sens giratoire du Ballon vers le passage à niveau à la sortie d'Auray, sont prioritaires sur les véhicules débouchant de leur droite, des voies suivantes :

Rue du Cimetière,
Rue du Parc en Escop,
Rue Adjudant Redien,
Impasse des Dauphins,
Rue de la Vierge
Rue Amiral Coudé,

Par conséquent les usagers des rues citées ci-dessus, devront marquer l'arrêt à l'intersection signalé par un panneau de signalisation "stop" ;

Dans le sens passage à niveau vers le giratoire du Ballon, les usagers sont prioritaires sur les véhicules débouchant de leur droite des voies suivantes :

Rue Pierre et Marie Curie
Rue Jean Jaurés,
Rue Ty Guen,
Rue François Mitterrand,
Rue du Moulin,
Rue Branly,
Impasse de Moulin

Par conséquent les usagers des rues citées ci-dessus, devront soit marquer l'arrêt, soit céder le passage à l'intersection de l'avenue De Gaulle, signalé par un panneau de signalisation "stop" ou « Cédez le passage » ;

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation de circulation routière appropriée ;

Article 4 : Le Directeur Général des services municipaux de la ville d'Auray, la Directrice des Services Techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auray, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Ampliation :

- M. le Directeur Général des Services municipaux de la ville d'Auray,
- Mme la Directrice des Services Techniques,
- Région Bretagne Direction des transports et des Mobilités Service des transports rue de Saint Tropez 56000 Vannes,
- M. le Chef de la police municipale d'Auray,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray,
- M. le Chef de centre de secours d'Auray.
- M. le responsable du service archives et patrimoine de la ville d'Auray
- Mme la Directrice de la communication, de l'information et des relations publiques

A Auray le 27 mai 2026

Pour Madame Le Maire
Le 3^{ème} adjoint délégué aux Travaux,
à l'Aménagement, à la Voirie
et au Patrimoine

Jean-Yves MAHEO